

REPUBLIQUE DE MADAGASCAR Fitiavana-Tanindrazana-Fahafahana



MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE DE MAHAJANGA Institut Supérieur des Sciences et des Technologies de Mahajanga

ANNEE UNIVERSITAIRE

ATTESTATION

 $\Diamond \Diamond \Diamond \Diamond$

Le Directeur de l'Institut Supérieur des Sciences et Technologies de Mahajanga atteste que :

à:

N° Etudiant:

- a rempli les conditions règlementaires exigées ;
- a subi avec succès les épreuves prescrites en vue de l'obtention du

Dans la mention:

Parcours: Mention:

En foi de quoi, la présente attestation lui est délivrée pour servir ce que de droit.

AVIS TRES IMPORTANT

Mahajanga, le

En application des instructions ministérielles, il est interdit de délivrer une deuxième attestation.

L'intéressé ne devra en aucun cas, se dessaisir de la présente attestation qui devra être restituée lors de la remise du diplôme définitif.

Pour justifier de son grade, le candidat doit établir des copies et les faire certifier conforme à l'original par les autorités compétentes.

Décret n°: 2017-418 portant création d'un Institut Supérieur des Sciences et Technologies de Mahajanga